

**MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES  
ET DE FOURNITURES**

**ACCORD CADRE**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES  
(CCP)**

**Marché passé sous la procédure adaptée**

Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux  
marchés publics et Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif  
aux marchés publics

**Autorité adjudicatrice**

**AGENCE REGIONALE DU TOURISME GRAND EST  
(ART GE)**

**Objet du marché**

**Location d'un stand pour la manifestation  
Grand Est Mondial Air Ballons à Chambley 2019**

**Date limite de réception des offres**

**Le 13 mai 2019 à 10h00**

Le présent document comprend QUATORZE (14) feuillets.

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL – A.R.T GRAND EST .....	3
<b>ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES .....</b>	<b>3</b>
2.1 PIECES PARTICULIERES .....	3
2.2 PIECES GENERALES .....	4
<b>ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
3.1 FORME DES NOTIFICATIONS.....	4
3.2 MODALITÉS D'ÉMISSION DES BONS DE COMMANDE .....	5
<b>ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS .....</b>	<b>5</b>
4.1. DESCRIPTIF DU STAND .....	7
4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS.....	7
4.3 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....	9
4.4 PRIX .....	10
<b>ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT.....</b>	<b>10</b>
5.1 PRESENTATION DES FACTURES.....	10
5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE .....	11
<b>ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES .....</b>	<b>11</b>
7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES.....	11
7.2 CONFIDENTIALITÉ .....	11
7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS .....	11
7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION .....	11
7.5 SOUS-TRAITANCE .....	12
7.6 RESILIATION .....	12
7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE.....	12
7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION .....	12
7.9 ASSURANCES .....	13
7.10 FORCE MAJEURE .....	13
7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES .....	13
7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRETATION .....	14
7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ .....	14
7.14 DEROGATION AU CCAG PI.....	14
<b>ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>14</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la création, réalisation, transport et installation d'un stand à la manifestation Grand Est Mondial Air Ballons 2019 qui aura lieu du 26 juillet au 4 août 2019.

Les prestations devront être assurées conformément au contenu technique tel que décrit ci-après à l'article 4 du présent CCP intitulé "Contenu technique de l'offre".

### **1.1 PRESENTATION DU CONTEXTE GENERAL – A.R.T GRAND EST**

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est a pour mission principale de réaliser la promotion touristique de 5 destinations : Alsace, Ardenne, Champagne, Lorraine, (Massif des) Vosges dans le cadre du schéma régional de développement du tourisme voté par la Région Grand Est.

La Région Grand Est a fait le choix, à travers sa politique de développement du tourisme, de s'appuyer sur la notoriété de ses 5 destinations touristiques citées précédemment et de croire fortement en la capacité des acteurs du tourisme de travailler ensemble, de mutualiser les moyens, d'innover afin d'asseoir la réputation de leur destination touristique.

Les cinq destinations du Grand Est portent les valeurs du tourisme de sens, d'expérience et de partage qui sont mises en avant dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme. Elles proposent une offre non standardisée répondant à une demande d'authenticité et d'hyper personnalisation des expériences de visite au travers de thématiques signature comme l'itinérance, l'oenotourisme et la gastronomie, la mémoire, la nature, le patrimoine et la culture, le thermalisme et le bien-être.

La richesse marketing et la diversité territoriale de la Région Grand Est obligent à des réflexions stratégiques innovantes à l'échelle des destinations touristiques afin de donner à celles-ci toute leur puissance et leur capacité d'actions. Les cinq destinations structurent l'espace touristique régional et constituent une véritable opportunité qui permet de poser les bases d'une organisation territoriale performante.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destinations, la Région Grand Est renforce une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste.

Il y a donc un véritable intérêt à imaginer une approche dynamique des destinations entre elles de manière à permettre à tous les territoires de s'inscrire dans cette logique de destination.

L'enjeu est vraiment de proposer pour chaque territoire, pour chaque acteur du tourisme, un cadre coopératif d'actions qui permette de vraies stratégies publiques – privées.

Parmi toutes ses missions, l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est assure entre autres les suivantes :

- promouvoir et coordonner des actions de promotion touristique de la région Grand Est au niveau régional, national et international et notamment des cinq destinations et des six thématiques signatures du Grand Est (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, oenotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien être) ;
- renforcer l'attractivité générale du Grand Est, par délégation de la Région Grand Est, sur la scène nationale et internationale en s'appuyant sur son portefeuille de marques et l'ensemble des éléments de l'attractivité ;
- contribuer au développement de la filière écotourisme pour l'ensemble des cinq destinations touristiques du Grand Est ;
- innover, accompagner les acteurs et concevoir des idées nouvelles pour répondre aux attentes des visiteurs des cinq destinations du Grand Est notamment en matière de solutions digitales ;
- accompagner la commercialisation de prestations de services touristiques, offrir des produits à la vente, commercialiser et fournir des services en rapport avec ses activités
- accompagner la politique d'embellissement des destinations du Grand Est ;

## **ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

### **2.1 PIÈCES PARTICULIÈRES**

Les pièces particulières constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, notamment le Bordereau des Prix,

- Les attestations ou documents prévus à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le mémoire technique produit dans le cadre du marché.
- Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché

Les documents complémentaires éventuels mentionnés dans le CCP.

## **2.2 PIECES GENERALES**

Les pièces générales constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de de fournitures courantes et de services (CCAG – FCS), en vigueur lors du mois d'établissement des prix, pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché, option B

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, les pièces particulières prévalent sur les pièces générales et les pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Le marché sera soumis au droit privé.

## **ARTICLE 3 – FORME ET DUREE DU MARCHÉ**

Ce marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 89.999,99 € HT.

La durée de validité du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa notification au titulaire.

Il pourra être reconductible une fois pour une période de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra excéder 24 mois.

Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

Les prestations devront être exécutées selon le planning décrit dans le CCP.

Les délais de réalisation des prestations (ou de livraison des fournitures) sont ceux prévus par le présent CCP.

Tout retard de réalisation emportera application de pénalités prévues à l'article 7.4.

### **3.1 FORME DES NOTIFICATIONS**

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ART GE) et le Titulaire conviennent d'un commun accord de donner valeur probante aux communications échangées par voie électronique pour la partie de l'accord-cadre exécuté à bons de commande. Les co-contractants en accuseront réception par le même biais.

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est – Destination Lorraine pourra notifier via l'adresse électronique valide communiquée par le Titulaire en début de marché tout courriel nécessaire à la bonne exécution du présent marché.

La date et l'heure d'accusé de réception du message électronique est retenue comme date de notification et sert de point de départ aux délais contractuels.

### **3.2 MODALITÉS D'ÉMISSION DES BONS DE COMMANDE**

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande émis par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est au fur et à mesure de ses besoins, dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon au titulaire, ou tel que défini sur le bon de commande.

Préalablement à l'établissement d'un bon de commande, un devis pourra être demandé au titulaire établi sur la base des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

#### **3.2.1 Contenu**

Les bons de commandes seront émis par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

Il sera mentionné sur le bon de commande émis :

- sa date d'émission,
- la référence au marché,
- les prestations commandées au titre du présent marché,
- leur montant,
- le délai et le lieu de leur exécution,
- les conditions de réception des livrables,
- Les références du devis (le cas échéant)

#### **3.2.2 Formes**

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est notifiera au titulaire le bon de commande :

- Soit, par remise en main propre (contre signature d'un accusé de réception),
- Soit, par courrier, sous format papier ou électronique,

Quel que soit le support retenu, le titulaire devra accuser réception du bon de commande dans le délai de 24h à compter de sa réception (par courrier postal, électronique).

#### **3.2.3 Effets et durée de validité des bons émis**

La notification du bon de commande vaudra ordre de commencer l'exécution des prestations concernées et déclenchement des obligations relatives aux délais, sauf préconisations prévues dans le bon de commande.

La durée de validité du bon de commande court jusqu'à la réalisation complète des prestations commandées.

Les bons de commande peuvent être émis pendant toute la durée de validité du marché et pourront le cas échéant voir leur exécution prolongée au-delà de la date de validité du marché.

Le titulaire doit signaler immédiatement et par écrit à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, les causes échappant à sa responsabilité qui font obstacle à l'exécution des prestations dans le délai imparti, ainsi que la date à laquelle ces dernières sont apparues. Si l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est admet la justification, aucune pénalité de retard ne sera due.

## **ARTICLE 4 – CONTENU TECHNIQUE DE L'OFFRE ET MODALITÉS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est fait suite à la fusion des 3 anciennes structures : Agence d'Attractivité d'Alsace, Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne et Comité Régional du Tourisme de Lorraine. De cette fusion et suite au Schéma Régional de Développement Touristique

émanent 5 destinations avec de fortes valeurs et marques territoriales :

- Alsace : <https://www.marque.alsace/>
- Ardenne : <http://marque-ardenne.com/>
- Lorraine : <https://www.marque-lorraine.fr/>
- (Massif des) Vosges : <https://www.massif-des-vosges.com/pdf/newspro/massif-des-vosges-guidelamarque-bd.pdf>
- Champagne : pas de site de marque

La Champagne Historique et Viticole dispose d'une identité visuelle dédiée à la déclinaison de l'offre touristique de la destination.

Les principes d'une stratégie de marque ne sont pas appliqués de façon stricte pour l'utilisation de ce logo.



Il est cependant rappelé qu'il est souhaitable d'utiliser des éléments identitaires propres à la destination dans les différents outils de communication conçus, afin de favoriser un discours commun mettant en exergue les valeurs et le positionnement de la destination.

Les valeurs :

- Qualité de vie et art de vivre à la française ;
- Élégance et raffinement ;
- Ouverture, partage ;
- Respect de l'individu, de l'environnement.

Positionnement : "tous les voyages" :

- Valorise la richesse de l'offre touristique de la destination au travers des 6 filières signature définies dans le SRDT ;
- Permet de créer du lien entre les partenaires de la destination en jouant sur la transversalité ;
- Répond aux attentes multiples des visiteurs dans la recherche d'expériences de séjours à vivre.

Les couleurs identitaires :

- L'or et le noir chaud sont les couleurs identitaires majeures de la destination.
- Des couleurs secondaires permettent de compléter la déclinaison.

Ces 5 destinations exposeront dans un chapiteau de 400 m2 en forme de L. (cf schéma en annexe). Parmi ces 400 m2, 100 sont dédiés à la Région Grand Est qui dispose déjà de son propre stand. Le stand de la Région Grand Est n'est donc pas concerné par cet appel à marché.

Les 5 destinations doivent être clairement identifiées à travers 5 espaces propres tout en gardant une cohérence sur l'ensemble des 300 m2 de chapiteau qui lui sont réservés.

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est coordonnera un grand nombre de partenaires, qu'ils soient institutionnels ou privés de manière tournante.

Afin de **rajeunir l'image** de ses destinations, le stand devra disposer de nombreux supports numériques (en cohérence avec l'habillage de son portail), de bien identifier les partenaires à l'aide d'une signalétique et de nouveaux visuels numériques adaptés et donc modulables, un mobilier aux **lignes modernes**.

Le choix des matériaux devra être bien étudié de manière à casser la froideur que peuvent refléter les écrans en général.

#### 4.1. DESCRIPTIF DU STAND

Le stand doit être dans un style relativement épuré mais chaleureux, en lien avec les identités couleurs des destinations et marques (cf article 4). Les espaces devront être plus ou moins disposés selon le schéma fourni en pièce jointe. Les dimensions sont pour l'instant indicatives. Elles pourront faire l'objet d'adaptations selon le nombre exact de partenaires par destination connu ultérieurement.

Chaque espace devra disposer d'1 installation électrique, d'1 réserve, de mobilier, d'1 grand écran de 60 pouces minimum, de visuels, et signalétique.

Le stand sera utilisé par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et ses partenaires sur 1 seule manifestation : le Grand Est Mondial Air Ballons du 26 juillet au 4 août à Chambley.

#### 4.2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

##### 4.2.1 DETAIL DES PRESTATIONS

- Installation électrique et éclairage

L'installation électrique devra être conforme aux normes de sécurité des foires et salons applicables sur tout le territoire européen.

L'éclairage devra être composé d'ampoules "à froid" afin d'éviter une hausse de température souvent gênante pour les exposants et visiteurs sur le stand.

- Réserves

Une réserve par espace de destination devra être prévue et de taille suffisante pour accueillir la documentation souvent abondante des exposants. Elle devra comprendre en outre différents éléments à fournir par la société créatrice du stand :

- Etagères de rangement solides (devant supporter des cartons de documentation très lourds)
- Un grand réfrigérateur par destination et un évier autonome (sans arrivée ni évacuation d'eau) devra être disposé dans 2 réserves (à déterminer) parmi les 5 destinations.

- Comptoirs

2 types de comptoirs : grande taille de plus ou moins 1,50 m pouvant accueillir 1 à 2 structures, et petite taille de plus ou moins 1 m pour 1 seule structure. Les comptoirs devront disposer de capacités de rangement jusqu'au sol.

Les matériaux utilisés notamment au niveau des supports des étagères devront pouvoir supporter des poids importants que représentent des piles de brochures.

Chaque comptoir devra disposer d'une prise électrique et d'un compartiment fermant à clé et permettant de ranger des effets personnels (sac, pc portable, tablette...)

Chaque comptoir devra disposer d'un présentoir.

Les grands comptoirs devront disposer de 2 tabourets hauts avec dossier et les petits comptoirs d'1 tabouret haut avec dossier.

- Espaces pour dégustations et d'artisanat (selon les destinations)

1 ou 2 espaces spécifique modulables par destination devront être réservés pour accueillir démonstrations d'artisanat, dégustations et ventes de produits gastronomiques.

Ils devront disposer de 2 tables de type brasserie nappées avec 4 chaises ou d'un mobilier

spécifique...Les propositions créatives sont bienvenues.  
Selon besoins, quelques vitrines réfrigérées ou non pourraient être demandées.

#### Espace complémentaire commun aux 5 destinations :

Un espace d'une surface maximale de 33 m<sup>2</sup> réunissant diverses animations tournantes devra être proposé au milieu du chapiteau (cf. plan). Cette surface sera réadaptée selon le nombre de propositions des partenaires validées.

Selon les animations, des tables mange debout pourraient être nécessaires, ainsi qu'un espace de projection d'images en 360° (cf. ci-dessous).

- Visuels et vidéos

#### Espaces destinations :

Un système d'affichage intégrant des visuels et une signalétique devra permettre d'identifier les partenaires sur chaque espace destination.

Ces partenaires seront amenés à tourner durant les 10 jours de la manifestation sur des créneaux de quelques jours. Le mode d'affichage devra par conséquent être facilement adaptable par l'équipe d'accueil.

Les réserves devront disposer d'un habillage autour de visuels thématiques des destinations.

1 face minimum de chaque réserve devra disposer d'un grand écran 4K de 60 pouces minimum pour diffuser des vidéos HD ou 4K. Cet écran devra pouvoir intégrer directement tous les éléments nécessaires à la diffusion d'images fixes, diaporamas, vidéos etc (avec notamment des prises USB et tous les ports et extensions nécessaires). Les fichiers vidéos seront fournis par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ou un prestataire.

#### Espace commun aux 5 destinations pour d'autres animations éventuelles :

Un espace animation complémentaire spécifique et en dehors des 5 destinations pourrait être réservé entre autres à la **diffusion d'images 360°** avec 2 oculi. Si tel est le cas, un écran retour de 50 pouces d'un des oculi devra être prévu sur cet espace afin de faire patienter les personnes jusqu'à leur passage. L'espace comprendra 2 fauteuils tournants. Un panneau spécifique annonçant l'animation sera à prévoir. Le matériel (ordinateur, oculus...) pourra être fourni directement par le standiste ou sous-traité

Si une installation informatique est nécessaire pour le pilotage des images en 360°, elle ne devra compter si possible que de 2 ordinateurs maximum. Le système devra pouvoir être piloté de manière simple par des personnes non techniciennes.

Si réserve il y a, les faces de la réserve non occupées d'écran devront faire l'objet d'une décoration spécifique. Les dimensions et matériaux utilisés devront être précisés. Les fichiers vidéos seront fournis par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ou un prestataire.

- Signalétique

Chaque espace destination devra disposer d'une enseigne.

Sur chaque destination, les partenaires présents (CDT, OT, sites touristiques etc.), sur les comptoirs devront faire l'objet d'une signalétique et de visuels. Chaque participant sera clairement identifié en hauteur avec un système de lettrage amovible et un petit visuel minimum par emplacement. Les grands comptoirs seront la plupart partagés par 2 partenaires différents, la signalétique et mode d'affichage devront prendre en compte cette donnée pour faciliter au mieux leur identification lors de leur présence.

- Moquette

Une moquette de couleur différente devra être proposée pour chaque espace destination ainsi que pour l' « espace commun aux 5 destinations pour d'autres animations éventuelles ».



#### 4.2.2 LIVRABLES

Hormis les éléments mentionnés dans le présent CCP, les éléments spécifiques suivants seront à fournir dans le cadre de la procédure de sélection du candidat :

1. Une maquette en 3 dimensions pour le stand dans son ensemble (5 espaces destinations + Espace commun aux 5 destinations pour d'autres animations éventuelles (dont l'espace vidéo 360°);
2. Une charte graphique pour l'habillage des 5 espaces ;
3. Des maquettes pour les éléments suivants :
  - les éléments d'habillage des réserves ;
  - les enseignes et signalétiques par espace
  - les modèles de signalétique et modes d'affichage pour les partenaires
  - les comptoirs et présentoirs d'information ;
  - les espaces dégustation/artisanat ;
  - les tabourets ;
4. Une description du type de matériel proposé pour les écrans, les ordinateurs. Les connectiques et les types de fichiers compatibles avec les écrans et ordinateurs devront être spécifiés.
5. Un rétroplanning ;

La date de livraison du stand avec fourniture des attestations de montage est fixée au lundi 22 juillet pour une validation par la commission de sécurité le mardi 23 juillet 2019.

Les dates et informations relatives au début d'installation seront communiquées ultérieurement.

Un pré-montage partiel du stand dans les locaux du prestataire retenu serait souhaité si possible quelques semaines avant l'installation, et ce en présence de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est – Destination Lorraine.

#### 4.2.3 Prix

Les prix proposés sont à présenter dans l'annexe Bordereau des Prix de l'Acte d'Engagement dûment rempli.

Tout dépassement de prix devra faire l'objet d'un avenant au marché initial. L'avenant devra impérativement être accepté et signé par L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est avant tout commencement d'exécution.

Avant facturation, le prestataire est invité à vérifier le taux de TVA applicable.

### 4.3 MODALITES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

#### 4.3.1 Documents fournis par L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est fournira les logos, les fonds cartographiques, les fichiers vidéos et les visuels, la création graphique et impression des supports relevant du prestataire.

#### 4.3.2 Rapports avec L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est

Le prestataire s'engage à fournir à L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est le nom et les coordonnées professionnelles de la personne chargée de conduire et de diriger l'exécution des

prestations en son nom, et ce dans les quinze jours suivant la notification du marché.

Pendant l'exécution du marché, tout changement de responsable sera notifié à L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

#### **4.4 PRIX**

##### **4.4.1 Fixation du prix**

Le bordereau des prix comprenant le prix général devra être complété et produit dans le cadre de cette consultation. Celui-ci servira à l'établissement de tout devis ultérieur.

Le candidat devra impérativement chiffrer dans le Bordereau des Prix l'ensemble des prestations de base, ainsi que l'ensemble de ses propositions qu'il s'agisse des options et/ou des variantes à l'offre de base.

Le prix communiqué par le prestataire devra comprendre l'intégralité des frais résultant des prestations ainsi que la cession des droits telle qu'elle est définie à l'article 6.

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ne dispose pas de N° de TVA intracommunautaire.

##### **4.4.2 Evolution des prix**

Les prix sont réputés fermes et non-révisables.

##### **4.4.3 Incidences des variations de la taxe à la valeur ajoutée**

Lorsque le taux ou l'assiette de la taxe à la valeur ajoutée est différent, à l'époque du fait générateur, du taux ou de l'assiette en vigueur à la date de notification du marché, les prix de règlement tiennent compte de cette variation, sauf disposition particulière édictée en vertu de la réglementation générale des prix.

##### **4.4.5 Budget**

Le montant total des prestations ne devra pas dépasser **45 000 € TTC**

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

#### **5.1 PRESENTATION DES FACTURES**

Toutes les factures seront établies au nom de :

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est  
Abbaye des Prémontrés – BP 97  
54704 PONT A MOUSSON Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies en un original et deux copies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture,
- le tarif forfaitaire et le tarif des prestations supplémentaires demandées par L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est conformément au bordereau des prix,

Outre ces mentions, la facture comportera :

- numéro du compte bancaire ou postal à créditer,
- la référence du bon de commande.

## **5.2 REGLEMENT DU PRESTATAIRE**

Le prestataire sera réglé par chèque ou virement après la réalisation des prestations de services et des fournitures dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture**.

Le cas échéant, le versement d'un acompte peut être prévu pour la réalisation des prestations et pour la fourniture.

## **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PRESTATIONS**

Le candidat garde la propriété de la conception des stand créés. Toutefois, il s'interdit d'utiliser les éléments fournis par l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour d'autres manifestations qu'il aurait à réaliser en dehors de ce présent marché.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **7.1 PORTÉE DES PRÉSENTES CLAUSES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix qui figurera au Bordereau des prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

### **7.2 CONFIDENTIALITÉ**

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

### **7.3 MAUVAISE EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

### **7.4 INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION**

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison correspondant à la veille d'ouverture au public de chaque manifestation.

En cas de non-respect des délais contractuels, L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités de TROIS MILLE EUROS (3.000 €) par journée de retard.

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est. Les pénalités de retard calculées par le service financier réduiront le montant de la facture adressée par le titulaire au service qui a commandé les matériels, objet du marché.

## **7.5 SOUS-TRAITANCE**

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

## **7.6 RESILIATION**

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celui-ci, dans les conditions prévues au CCAG FCS soit à la demande du titulaire, soit pour faute du titulaire, soit dans le cas des circonstances particulières.

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général.

Par dérogations aux dispositions des articles 29 et 36 du CCAG FCS, aucune indemnité de résiliation ne sera versée aux titulaires en cas de résiliation. Il en est de même lorsque le titulaire a engagé des frais et investissements pour l'exécution des prestations

Le titulaire élabore un décompte de résiliation afin le cas échéant d'obtenir le paiement des prestations réalisées et acceptées sans réserves non réglée à la date d'effet de la résiliation.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

## **7.7 ABSENCE DE RENONCIATION TACITE**

Le fait pour L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est, à quelque moment que ce soit, de ne pas exercer une prérogative qui lui est reconnue par le présent marché ou de ne pas exiger l'exécution par le prestataire, d'une stipulation quelconque des présentes, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite à son droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou à son droit d'exiger l'exécution scrupuleuse des engagements souscrits par le prestataire, y compris, éventuellement, son droit de résilier le marché pour toute violation de même nature ou d'une nature différente.

## **7.8 REDRESSEMENT OU LIQUIDATION**

### **7.8.1 Décision emportant effets sur l'exécution du marché**

Les dispositions du Code de commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

### **7.8.2 Redressement judiciaire**

En cas de redressement judiciaire, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation

d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code de commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

### **7.8.3 Liquidation judiciaire**

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire.

L'Agence Régionale du Tourisme Grand Est appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

## **7.9 ASSURANCES**

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées.

et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

## **7.10 FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

## **7.11 RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Nancy et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

### **7.12 INVALIDITE D'UNE CLAUSE – INTERPRETATION**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continueraient néanmoins à s'appliquer, tandis que les Parties devraient s'efforcer de bonne foi de lui substituer une nouvelle disposition, économiquement équivalente.

Toutefois, le présent marché dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

La division du présent marché en articles séparés et la rédaction d'intitulés, ne saurait conditionner l'interprétation de la convention.

### **7.13 MODIFICATION DU MARCHÉ**

Le présent marché ne pourra être modifié que par un avenant signé par les parties.

En cas de survenance d'événements imprévisibles ou exclus par les prévisions de l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est ou d'un des prestataires, et pour autant que ces événements aient pour effet de bouleverser les bases économiques du présent marché, au préjudice de l'une ou l'autre des parties, les parties concernées auraient le même esprit que celui qui a présidé à la conclusion des présentes, à se mettre d'accord pour y apporter les aménagements nécessaires.

### **7.14 DEROGATION AU CCAG PI**

<b>Articles du CCP qui dérogent au CCAG-FCS</b>	<b>Articles du CCAG-FCS auxquels il est dérogé</b>
7.4 – INDEMNISATION EN CAS D'INEXECUTION OU DE MAUVAISE EXECUTION	Article 14
7.6 – RESILIATION	Articles 29 et 33

### **ARTICLE 8 – LISTE DES ANNEXES**

- Schéma implantation GEMAB19

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du prestataire 1 \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Société (ou entreprise) \_\_\_\_\_

1 Chaque page du présent CCP est à parapher

La présente page est signée avec mention manuscrite "Lu et approuvé – Bon pour accord".